

**RAPPORT
DU COMITÉ SPÉCIAL
DE L'OCÉAN INDIEN**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE-HUITIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 29 (A/38/29)



NATIONS UNIES

· New York, 1984

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragrap</u> hes	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION	1 - 4	1
II. TRAVAUX DU COMITE SPECIAL	5 - 24	2
A. Ordre du jour du Comité spécial	5 - 6	2
B. Travaux préparatoires à la convocation de la Conférence sur l'océan Indien	7 - 18	3
C. Nouvelles demandes de participation aux travaux du Comité spécial	19 - 20	5
D. Présentation et adoption du rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale à sa trente-huitième session	21 - 24	5
III. RECOMMANDATION	25	5

I. INTRODUCTION

1. Par sa résolution 37/96 du 13 décembre 1982, l'Assemblée générale, après avoir pris acte du rapport du Comité spécial de l'océan Indien 1/ et de l'échange de vues auquel le Comité avait procédé, a regretté que le Comité spécial ne soit pas parvenu à un consensus sur le choix définitif des dates de convocation, en 1983, de la Conférence sur l'océan Indien, et a pris note des vues exprimées quant à la nécessité de convoquer la Conférence au cours du premier semestre de 1984; insisté sur sa décision de convoquer la Conférence sur l'océan Indien à Colombo, estimant qu'il s'agissait là d'une mesure nécessaire à l'application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix, adoptée en 1971; insisté également, en application de cette décision et compte tenu de la situation politique et de celle de la sécurité dans la région de l'océan Indien, sur sa décision de prier le Comité spécial de poursuivre ses efforts pour assurer l'harmonisation nécessaire des positions sur les questions restant à régler en ce qui concerne la convocation de la Conférence; prié le Comité spécial de poursuivre ses travaux concernant l'harmonisation nécessaire des positions sur les questions pertinentes, dont celles mentionnées au paragraphe 4 de la résolution, et de n'épargner aucun effort pour exécuter les travaux qu'exigeait la préparation de la Conférence, y compris l'examen de sa convocation avant la fin du premier semestre de 1984; renouvelé le mandat du Comité spécial, tel qu'il avait été défini dans les résolutions pertinentes; prié le Comité spécial de tenir, en 1983, trois nouvelles sessions d'une durée de deux semaines chacune et d'envisager la possibilité de tenir une quatrième session, selon les besoins; prié le Président du Comité spécial de poursuivre ses consultations sur la question de la participation aux travaux du Comité d'Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne sont pas membres du Comité, dans le but de résoudre cette question aussi rapidement que possible; prié le Comité spécial de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-huitième session, un rapport complet sur l'application de la présente résolution.

2. Conformément à la résolution 37/96, le Comité spécial a tenu trois sessions au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, du 31 janvier au 9 février (A/AC.159/SR.199 à 209), du 11 au 22 avril (A/AC.159/SR.210 à 219), du 12 au 22 juillet (A/AC.159/SR.220 à 228) et deux séances supplémentaires les 15 et 30 novembre (A/AC.159/SR.229 et 230), au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York. Il a tenu en 1983 32 séances officielles, ainsi qu'un certain nombre de séances officieuses.

3. Le Président de l'Assemblée générale ayant nommé le 11 mai 1983 (A/37/811) les Emirats arabes unis comme membre du Comité spécial, celui-ci se compose des 47 Etats Membres ci-après :

Allemagne, (République fédérale d')	Ethiopie
Australie	France
Bangladesh	Grèce
Bulgarie	Inde
Canada	Indonésie
Chine	Iran (République islamique d')
Djibouti	Iraq
Egypte	Italie
Emirats arabes unis	Japon
Etats-Unis d'Amérique	Kenya

Libéria
Madagascar
Malaisie
Maldives
Maurice
Mozambique
Norvège
Oman
Pakistan
Panama
Pays-Bas
Pologne
République démocratique allemande
République-Unie de Tanzanie
Roumanie

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et
d'Irlande du Nord
Seychelles
Singapour
Somalie
Soudan
Sri Lanka
Thaïlande
Union des Républiques socialistes
soviétiques
Yémen
Yémen démocratique
Yougoslavie
Zambie

Conformément au paragraphe 2 de la résolution 34/80 B, la Suède a continué de participer aux réunions du Comité spécial en tant qu'observateur.

4. Le Bureau du Comité spécial était composé des membres élus suivants :

Président : M. Ignatius Benedict Fonseka (Sri Lanka)

Vice-Présidents : Mme Susan Boyd (Australie)
M. Izhar Ibrahim (Indonésie)
M. Siegfried Kahn (République démocratique allemande)
M. Daniel Assa Nhaguilunguana (Mozambique) et son prédécesseur M. José Carlos Lobo (Mozambique)

Rapporteurs : M. André Tahindro (Madagascar) et son prédécesseur M. Henri Rasolondraibe (Madagascar)

II. TRAVAUX DU COMITE SPECIAL

A. Ordre du jour du Comité spécial

5. L'ordre du jour ci-après pour l'année 1983 (A/AC.159/L.52) a été adopté par le Comité spécial à sa 203ème séance le 4 février 1983 :

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Organisation des travaux
4. Application de la résolution 37/96 de l'Assemblée générale :
 - a) Examen des questions de fond et d'organisation ayant trait à la Conférence sur l'océan Indien, conformément aux paragraphes 3, 4 et 5 de la résolution 37/96, y compris des dates de convocation de la Conférence en 1984

b) Rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale à sa trente-huitième session

5. Questions diverses

6. A la même séance, le Président a annoncé que, conformément à l'accord auquel le Comité était parvenu, la déclaration ci-après devait être considérée comme faisant partie intégrante de l'ordre du jour lui-même :

"Après un débat général, le Comité spécial de l'océan Indien tiendra les réunions officielles et officieuses qu'il jugera utiles en vue de mener à bien les travaux préparatoires à la Conférence, sur les questions de fond et d'organisation. Les questions de fond liées à la zone de paix, compte tenu des aspects mentionnés dans la liste officieuse de sujets qui figure au paragraphe 21 du document A/35/29, seront abordées avant l'examen des questions d'organisation et suffisamment de temps leur sera consacré sans préjudice d'un examen approprié des questions d'organisation. Conformément à ses méthodes de travail habituelles, le Comité examinera tous les documents qui lui seront soumis par ses membres."

B. Travaux préparatoires à la convocation de la Conférence sur l'océan Indien

7. Au cours des sept séances officielles qu'il a tenues du 4 au 9 février (203ème à 209ème séance), ainsi que d'un certain nombre de séances officieuses, le Comité a procédé à un échange de vues sur le point 4 de son ordre du jour conformément à l'accord figurant dans le paragraphe ci-dessus.

8. A la 203ème séance du Comité, le 4 février, le représentant de la République démocratique allemande a présenté un document intitulé "Extrait de la déclaration politique des Etats parties au Traité de Varsovie, adoptée à la session du Comité politique consultatif tenue à Prague les 4 et 5 janvier 1983" (A/AC.159/L.50).

9. A la 204ème séance, le 7 février, le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a présenté un document intitulé "Extrait de la déclaration faite par le chef de la délégation soviétique à la trente-septième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, M. A. A. Gromyko, membre du Bureau politique du Comité central du Parti communiste de l'Union soviétique et Ministre des affaires étrangères de l'URSS, à la trente-septième session de l'Assemblée" (A/AC.159/L.51).

10. A la 206ème séance, le 8 février, la délégation de la République démocratique allemande a présenté, au nom de sa délégation et de la délégation bulgare, un document de travail intitulé "Proposition relative à l'organisation de la deuxième phase de la Conférence sur l'océan Indien (mémoire explicatif du document de travail A/AC.159/L.43)" (A/AC.159/L.53).

11. A la 211ème séance, le 13 avril, le représentant de l'Egypte a présenté un document de travail intitulé "Ensemble de garanties visant à régir les pratiques du Comité spécial de l'océan Indien et le déroulement de ses travaux" (A/AC.159/L.54).

12. Au cours des huit séances officielles qu'il a tenues du 14 au 22 avril (212ème à 219ème séance), ainsi que d'un certain nombre de séances officieuses, le Comité a procédé à un échange de vues sur l'alinéa a) du point 4. A cet égard, le Comité a décidé de tenir un débat sur la liste officieuse de sujets qui figure au paragraphe 21 du document A/35/29, étant entendu que les délégations pourront aborder ces sujets séparément ou en les regroupant et du point de vue de leurs incidences réciproques.

13. A sa 217ème séance, le 20 avril, le Comité spécial a décidé de demander au Secrétariat d'établir un nouveau document contenant les vues concernant les sujets inscrits sur la liste officieuse figurant au paragraphe 21 du document A/35/29, que les Etats membres soumettraient au Secrétariat en réponse à la lettre que leur enverrait le Président du Comité spécial pour solliciter leurs vues. Le Secrétariat classerait les réponses reçues sous les rubriques appropriées. Par la suite, le 29 avril, le Président du Comité spécial a envoyé une lettre aux membres du Comité leur demandant de présenter leurs vues sur les aspects pertinents mentionnés ci-dessus. Les vues des Etats membres ont été groupées dans un document d'information intitulé "Opinions exprimées par les Etats membres du Comité spécial de l'océan Indien à propos des sujets figurant sur la liste officieuse mentionnée au paragraphe 21 du rapport que le Comité a présenté à l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session" (A/AC.155/L.55 et Add.1 à 5).

14. A sa 219ème séance, le 22 avril, le Comité spécial a décidé de demander au Secrétariat de mettre à jour le document d'information intitulé "Résolutions, déclarations et communiqués finals relatifs à la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix" (A/AC.159/L.17). Il a été convenu qu'en établissant cette mise à jour, le Secrétariat suivrait les principes qu'il avait appliqués pour élaborer le document même. Le Comité a décidé de prier le Président de poursuivre ses consultations sur le contenu final du document, conformément à la décision du Comité sur cette question.

15. Au cours des neuf séances officielles qu'il a tenues du 12 au 22 juillet (220ème à 228ème séance), ainsi que d'un nombre de réunions officieuses, le Comité a poursuivi l'échange de vues sur l'alinéa a) du point 4.

16. De nombreuses délégations ont été d'avis qu'en raison de la détérioration continue de la situation, sur le plan politique et sur le plan de la sécurité, dans la région de l'océan Indien, une convocation prochaine de la conférence était impérative et que la création à bref délai de la zone de paix prévue dans la résolution 2832 (XXVI) de l'Assemblée générale, du 16 décembre 1971 contribuerait notamment à renforcer la sécurité des Etats de la zone et la paix et la sécurité internationales en général. D'autres délégations ont soutenu néanmoins que tant qu'on ne serait pas parvenu, comme c'était indispensable, à harmoniser les positions sur les questions restant à régler et qu'on ne serait pas plus près de s'entendre sur la portée et la nature d'une zone de paix et sur la contribution que la conférence apporterait à sa création, il était prématuré de fixer les dates de la tenue de la conférence et la situation dans la région, sur le plan politique et sur le plan de la sécurité, rendrait peu vraisemblable l'heureuse issue d'une telle conférence.

17. A la 224ème séance, le 15 juillet, la délégation sri-lankaise, au nom de son gouvernement, a informé le Comité spécial que ce dernier était prêt à accueillir la Conférence sur l'océan Indien à Colombo, du 4 au 22 juin 1984.

18. A la 228ème séance, le 22 juillet, la délégation australienne, au nom de la délégation des Etats-Unis d'Amérique et en son nom propre, a présenté un document de travail intitulé "Conseil de l'ANZUS - texte du communiqué adopté à Washington, D.C., le 19 juillet 1983 par les Etats parties au Pacte de l'ANZUS : Australie, Nouvelle-Zélande, et Etats-Unis d'Amérique" (A/AC.159/L.58).

C. Nouvelles demandes de participation aux travaux
du Comité spécial

19. Dans une lettre datée du 8 décembre 1982, les Emirats arabes unis ont demandé à faire partie du Comité spécial de l'océan Indien. A sa 219ème séance, le 22 avril, le Comité a décidé d'adresser au Président de l'Assemblée générale une recommandation concernant la nomination des Emirats arabes unis comme membre du Comité, conformément aux dispositions de la résolution 34/80 B de l'Assemblée générale. Par la suite, par une communication en date du 11 mai 1983, le Président de l'Assemblée générale a informé le Secrétaire général que, se fondant sur cette recommandation, il avait nommé les Emirats arabes unis membre supplémentaire du Comité (A/37/811).

20. Au cours de l'année, le Comité spécial a reçu des demandes de participation à ses travaux de la part des pays ci-après : Hongrie, Kampuchea démocratique, Mongolie, Tchécoslovaquie et Viet Nam. Le Comité n'a pu, dans le temps dont il disposait, parvenir à un consensus sur ces demandes et, conformément aux dispositions du paragraphe 8 de la résolution 37/96, le Président poursuit ses consultations à ce sujet.

D. Présentation et adoption du rapport du Comité spécial
à l'Assemblée générale à sa trente-huitième session

21. Le projet de rapport du Comité (A/AC.159/L.56) a été présenté au Comité par son Rapporteur, M. André Tahindro (Madagascar), à sa 225ème séance, le 19 juillet, et le Comité a commencé à se réunir officiellement pour examiner le projet de rapport.

22. A la même séance, le représentant de Sri Lanka a présenté un projet de résolution (A/AC.159/L.57) au nom des Etats non alignés membres du Comité spécial.

23. Le 26 juillet, le Comité a commencé à se réunir officiellement en tant que groupe de rédaction pour examiner sa recommandation à l'Assemblée générale, à sa trente-huitième session.

24. A la 230ème séance, le 30 novembre 1983, le Comité a adopté par consensus les parties I et II de son rapport à l'Assemblée générale, qui figurent dans le document A/AC.159/L.56/Rev.1 telles qu'elles ont été modifiées oralement, et a recommandé l'adoption du projet de résolution ci-après, qui fait l'objet de la partie III, tel qu'il a été modifié oralement.

III. RECOMMANDATION

25. Le Comité spécial de l'océan Indien recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien
une zone de paix

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix, contenue dans sa résolution 2832 (XXVI) du 16 décembre 1971, et rappelant également ses résolutions 2992 (XXVII) du 15 décembre 1972, 3080 (XXVIII) du 6 décembre 1973, 3259 A (XXIX) du 9 décembre 1974, 3468 (XXX) du 11 décembre 1975, 31/88 du 14 décembre 1976, 32/86 du 12 décembre 1977, S-10/2 du 30 juin 1978, 33/68 du 14 décembre 1978, 34/80 A et B du 11 décembre 1979, 35/150 du 12 décembre 1980, 36/90 du 9 décembre 1981 et 37/96 du 13 décembre 1982, ainsi que d'autres résolutions pertinentes,

Rappelant en outre le rapport de la Réunion des Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien 2/,

Réaffirmant sa conviction qu'une action concrète en vue d'atteindre les objectifs de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix contribuerait considérablement à renforcer la paix et la sécurité internationales,

Rappelant qu'elle a décidé à sa trente-quatrième session, dans sa résolution 34/80 B, de convoquer une Conférence sur l'océan Indien à Colombo en 1981,

Rappelant en outre sa décision de n'épargner aucun effort, étant donné la situation politique et celle de la sécurité dans la région de l'océan Indien et les progrès accomplis dans l'harmonisation des positions, pour arrêter définitivement, conformément à ses méthodes de travail normales, tous les préparatifs de la Conférence, y compris les dates auxquelles elle aurait lieu,

Rappelant également la décision qu'elle a prise à sa trente-septième session, dans la résolution 37/96, touchant l'examen de la convocation de la Conférence avant la fin du premier semestre de 1984,

Rappelant l'échange de vues qui a eu lieu au Comité spécial de l'océan Indien en 1983,

Notant l'échange de vues sur le climat défavorable que la situation politique et celle de la sécurité créent dans la région,

Notant en outre les divers documents dont est saisi le Comité,

Convaincue que le maintien de la présence militaire des grandes puissances dans la région de l'océan Indien, conçue dans le contexte de leur rivalité, rend urgente la nécessité de prendre des mesures pratiques pour atteindre rapidement les objectifs de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix,

Considérant que toute autre présence militaire étrangère dans cette région, lorsqu'elle va à l'encontre des objectifs de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix et des buts et principes de la Charte, rend encore plus urgente la nécessité de prendre des mesures pratiques pour atteindre rapidement les objectifs de la Déclaration,

Considérant également que la création d'une zone de paix dans l'océan Indien nécessite la participation active des Etats du littoral et de l'arrière-pays, des membres permanents du Conseil de sécurité et des principaux usagers maritimes, et leur pleine coopération mutuelle, afin de garantir des conditions de paix et de sécurité fondées sur les buts et principes de la Charte, ainsi que sur les principes généraux du droit international,

Considérant en outre que la création d'une zone de paix nécessite une coopération et une entente entre les Etats de la région, afin de garantir dans la région les conditions de paix et de sécurité envisagées dans la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix, ainsi que le respect de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Etats du littoral et de l'arrière-pays,

Demandant que des efforts véritablement constructifs soient de nouveau entrepris, avec la volonté politique nécessaire pour atteindre les objectifs de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix,

Profondément préoccupée par le danger inhérent aux événements graves et lourds de menaces survenus dans la région et par la profonde détérioration de la paix, de la sécurité et de la stabilité qui en est résulté, qui affectent tout particulièrement les Etats du littoral et de l'arrière-pays, ainsi que la paix et la sécurité internationales,

Convaincue que la détérioration continue de la situation politique et de celle de la sécurité dans la région de l'océan Indien joue un rôle important en ce qui concerne la question de la convocation d'urgence de la Conférence et que le relâchement des tensions dans la région augmenterait les chances de succès de la Conférence,

1. Prend acte du rapport du Comité spécial de l'océan Indien 3/ et de l'échange de vues auquel le Comité a procédé;
2. Regrette que le Comité spécial n'ait pu parvenir à un accord général sur les dates de convocation de la Conférence sur l'océan Indien, dans le courant de 1984;
3. Souligne sa décision de convoquer la Conférence à Colombo, en tant que mesure nécessaire à l'application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix, adoptée en 1971;
4. Prend acte des travaux réalisés par le Comité spécial en 1983;
5. Prie le Comité spécial de faire des efforts énergiques en 1984 afin d'achever les travaux préparatoires relatifs à la Conférence sur l'océan Indien, compte tenu de la situation politique et de celle de la sécurité dans la région, en vue de pouvoir ouvrir la Conférence à Colombo dans le courant du premier semestre de 1985, étant entendu que ces travaux porteront sur les questions d'organisation, y compris l'ordre du jour provisoire de la Conférence, son règlement intérieur, la documentation et l'examen des dispositions à prendre en vue d'aboutir à un accord international relatif au maintien de l'océan Indien en tant que zone de paix, ainsi que sur les questions de fond;

6. Prie le Comité spécial de déployer en même temps des efforts résolus en 1984 afin d'assurer l'harmonisation nécessaire des vues sur les questions pertinentes en suspens;

7. Renouvelle le mandat du Comité spécial, tel qu'il a été défini dans les résolutions pertinentes, et prie le Comité spécial d'intensifier ses travaux en vue de s'acquitter de son mandat;

8. Prie le Comité spécial de tenir trois nouvelles sessions en 1984, d'une durée de deux semaines chacune, et d'envisager la possibilité de tenir une quatrième session, si nécessaire;

9. Prie le Président du Comité spécial de poursuivre ses consultations sur la participation aux travaux du Comité d'Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne sont pas membres du Comité, dans le but de résoudre cette question aussi rapidement que possible;

10. Prie le Comité spécial de soumettre à l'Assemblée générale, lors de sa trente-neuvième session, un rapport complet sur l'application de la présente résolution;

11. Prie le Secrétaire général de continuer à fournir au Comité spécial toute l'assistance nécessaire, y compris les services voulus pour l'établissement de comptes rendus analytiques.

Notes

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément No 29 (A/37/29).

2/ Ibid., trente-quatrième session, Supplément No 45 (A/34/45 et Corr.1).

3/ Ibid., trente-septième session, Supplément No 29 (A/37/29).

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى: الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
